



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2019
FEVRIER

Recueil mis à la disposition du public le 12 mars 2019

Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire – séance du 28 février 2019
(Extrait des délibérations conformes au registre)

Ordre du jour :

1. Débat d'orientations budgétaires
Autorisations de programme :
2. Pôle Jeunesse
3. Maison de Santé Pluridisciplinaire
4. Suppression d'un poste de rédacteur 1^{ère} classe et création d'un poste de Rédacteur 2^{ème} classe
5. Suppression d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à 50%(communication), création d'un poste d'animateur principal 1^{ère} classe à 25% (Sensibilisation / Collecte des déchets)
6. Création d'un poste de rédacteur Chargé de communication à temps complet
7. Actualisation tableau des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités
8. Aide à l'immobilier d'entreprise : SAS Laser 2000-O3000
9. Travaux d'accessibilité au centre sportif : demande de subventions - Département (CDDI) Etat (DETR)
10. Étude agricole: demande de subvention Europe
11. Adhésion de la Communauté de Communes du Val de Vienne à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Vienne (ADIL87)
12. Convention de partenariat SYDED relative à la collecte de cyclomoteurs, motos anciennes et pièces détachées issus du réemploi sur les déchèteries
13. Prêt de broyeur de végétaux aux particuliers – actualisation des tarifs

Extrait de la délibération N° 1/2019 – Visa Préfecture : 5 mars 2019

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes du Val de Vienne comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette.

Ce débat doit être organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat doit être l'occasion de présenter aux Elus les grandes orientations stratégiques et politiques que la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite développer.

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'examiner les analyses rétrospective et prospective des finances pour mettre en perspective les grandes orientations définies et les conditions de l'équilibre budgétaire et de prendre acte de la tenue du débat budgétaire pour l'année 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31 Contre : - Abstention :

- Prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat budgétaire pour l'année 2019 et des orientations définies.

Le rapport d'orientations budgétaires de l'EPCI est transmis aux Maires des Communes qui en sont membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Le public est avisé de la mise à disposition des documents par tous les moyens.

Extrait de la délibération N° 2/2019 – Visa Préfecture : 5 mars 2019

Objet : Pôle Jeunesse - Autorisation de Programme

Crédits de paiement

Le Président rappelle :

Par délibération en date du 12 Février 2015 le Conseil Communautaire a acté le principe d'une autorisation de programme pour gérer dans le temps l'opération pluriannuelle de construction du pôle jeunesse. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui pourront être engagées pour l'exécution de cet investissement.

Une fois engagée la totalité de la dépense, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement inscrits au budget qui constitueront à leur tour la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

En conséquence, il revient à l'Assemblée dans le cadre de l'autorisation de programme d'actualiser sur les exercices 2018/2019, les crédits de paiements pour la construction du Pôle Jeunesse intercommunal à Aix-sur-Vienne et d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31 Contre : - Abstention :

- décide de voter dans le cadre de l'autorisation de programme prévue pour la construction du Pôle Jeunesse intercommunal à Aix-sur-Vienne l'ajustement des crédits de paiement s'y afférant, sur les exercices 2018/2019 et qui feront l'objet d'une inscription au budget.

Extrait de la délibération N° 3/2019 – Visa Préfecture : 5 mars 2019

Objet : Maison de Santé Pluridisciplinaire

Autorisation de Programme / crédits de paiement

Le Président rappelle :

Les dépenses d'investissement des Collectivités Territoriales peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements.

Les Collectivités Territoriales peuvent donc engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette technique permet d'éviter les reports de crédit important d'une année sur l'autre dans le cas où elle inscrirait à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il s'agit de la concrétisation annuelle des engagements de la gestion pluriannuelle inscrite dans le budget de la Collectivité.

En conséquence, il revient à l'Assemblée de voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement sur les exercices 2018/2020 pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Aix-sur-Vienne et d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31 Contre : - Abstention :

- décide de voter l'autorisation de programme prévue dans le cadre de la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Aix-sur-Vienne ainsi que les crédits de paiement s'y afférant, sur les exercices 2018/2020 et qui feront l'objet d'une inscription au budget.

Extrait de la délibération N° 4/2019 – Visa Préfecture : 5 mars 2019

Objet : Service Administratif de la Communauté de Communes

Suppression d'un emploi de Rédacteur Principal 1ère classe

Création d'un emploi de Rédacteur Principal 2ème classe

Le Président rappelle :

Suite à la restructuration des missions RH au sein du Service Administratif de la Communauté de Communes du Val de Vienne en 2018, une actualisation des emplois existants semble nécessaire en lien avec l'évolution de carrière de certains agents actuellement en poste au sein de ce même service.

C'est pourquoi, compte-tenu des besoins du service, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer l'emploi existant de Rédacteur Principal 1^{ère} classe et de créer à compter du 1^{er} mars 2019 un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31 Contre : - Abstention :

- Décide de supprimer un emploi de Rédacteur Principal 1^{ère} classe
- Décide de créer un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2019.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la nomination de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 5/2019 – Visa Préfecture : 5 mars 2019

Objet : Service Communication de la Communauté de Communes

Suppression d'un emploi d'Animateur Principal 1ère classe à mi-temps

Création d'un emploi d'Animateur Principal 1ère classe à temps réduit

Le Président rappelle :

Compte-tenu des besoins grandissants de la collectivité en matière de communication, et au vu du bilan dressé en fin d'année, le télétravail mis en place début 2018 sur le poste de Chargé.e de communication a montré ses limites. La collectivité envisage d'ailleurs de disposer d'un poste à temps complet pour réaliser les missions de communication. Aussi, il a été décidé de ne pas reconduire en 2019, le dispositif de télétravail sur le poste.

Cette modification d'organisation a eu pour effet, le souhait exprimé par l'agent en place, de pouvoir bénéficier d'une réduction de son temps de travail pour concilier vie personnelle et vie professionnelle.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de supprimer l'emploi à mi-temps d'Animateur Principal 1^{ère} classe existant (17,5/35^{ème}), et de créer à compter du 1^{er} mars 2019 un emploi d'Animateur Principal 1^{ère} classe à temps réduit (8,25/35^{ème}).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31 Contre : - Abstention :

- Décide de supprimer un emploi d'Animateur Principal 1^{ère} classe, à mi-temps (17.5/35^{ème})
- Décide de créer un emploi d'Animateur Principal 1^{ère} classe, à temps réduit (8.25/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2019.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la nomination de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 6/2019 – Visa Préfecture : 5 mars 2019

Objet : Indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions itinérantes

Le Président rappelle :

Compte-tenu des besoins grandissants de la collectivité en matière de communication, la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite disposer d'un poste à temps complet pour réaliser les missions de communication.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} mars 2019 un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31	Contre : -	Abstention :
-----------	------------	--------------

- Décide de créer un emploi de Rédacteur Territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2019.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la nomination de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération N° 7/2019 – Visa Préfecture : 5 mars 2019

Objet : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités

Actualisation tableau des emplois

Le Président rappelle :

Par délibération n° 63/2018 du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire du Val de Vienne a autorisé le Président à recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins liés :

- 1° - à un **accroissement temporaire d'activité** pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat sur une même période de 18 mois consécutifs ;
- 2° - à un **accroissement saisonnier d'activité** pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une même période de 12 mois consécutifs.

En lien avec les besoins croissants de la collectivité en matière de développement économique sur son périmètre d'intervention, la Communauté de Communes du Val de Vienne souhaite développer une mission cohérente reposant sur un niveau de compétences et d'expertise fort dans ce domaine et recruter un agent non titulaire pour faire face à ce besoin spécifique et à cet accroissement d'activités.

Toutefois, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, ces emplois doivent être préalablement créés par délibération du Conseil Communautaire qui doit également indiquer le grade de référence pour chaque type d'emploi.

En conséquence, la Communauté de Communes du Val de Vienne étant amenée à recourir à un agent non titulaire pour exercer des fonctions correspondant à un besoin spécifique lié à un accroissement temporaire d'activités, il est proposé à l'Assemblée délibérante de compléter la liste des emplois correspondants, par le cadre d'emploi des attachés.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31 Contre : - Abstention :

- Décide de compléter le tableau créant les emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre D'emplois
Attaché Territorial	Attaché Hors Classe	1
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1
Technicien	Technicien	2
Adjoint Technique	Adjoint Technique	10
Assistant socio éducatif	Assistant socio éducatif	3

Ces emplois sont répartis selon les besoins des services.

- Autorise le Président à signer les contrats de recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté.

Extrait de la délibération N° 8/2019 – Visa Préfecture : 5 mars 2019
Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise SAS Laser 2 000 – O 3 000

Le Président rappelle :

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil communautaire a accepté de déléguer au Conseil départemental de la Haute-Vienne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises et autorisé le Président à signer la convention cadre.

La SAS Laser 2 000 – O 3 000 souhaitant agrandir ses locaux de production, a sollicité pour financer cette opération une aide du Département et de la Communauté de Communes du Val de Vienne et déposé un dossier de subvention le 17 juillet 2018.

Située sur la zone d'activités du Moulin Cheyroux à Aix sur Vienne, cette entreprise possède un terrain de 14 500m² et 2 600m² de bâtiments de production.

Son activité est centrée sur :

- le découpage par laser de tôles en acier, inox ou aluminium,
- découpage par jet d'eau haute pression de tôles en acier, inox, aluminium ou plastique,
- parachèvement des pièces par travaux de tôlerie, chaudronnerie, soudure, usinage.

L'entreprise Laser 2000-O3000 emploie à ce jour 29 salariés dont 27 CDI et 2 CDD.
Elle prévoit d'accroître de 3 ETP ses effectifs avec le recrutement de 3 CDI dans le secteur de la Production.

L'examen des données économiques et financières sur les trois derniers exercices fait apparaître une évolution positive du volume d'activité et du résultat net d'exploitation.

Les comptes de résultat prévisionnels établis à 3 ans présentent un chiffre d'affaires et un résultat net en constante augmentation (+ 6 % chaque année).

L'entreprise SAS Laser 2000-O3000 projette l'extension de son bâtiment actuel de production sur une surface de 691 m² ; dans un premier temps il servira de stockage de matériaux de production avant d'être affecté à la production avec l'acquisition d'une nouvelle machine de découpe jet d'eau.

L'investissement total est évalué à 326 045 € HT.

L'instruction du dossier de subvention a été confiée aux services du Conseil départemental qui ont confirmé que la société Laser 2 000 – O 3 000 entrait bien dans les activités éligibles à l'aide à l'immobilier d'entreprises.

Une aide calculée au taux de 30 % du montant prévisionnel des investissements éligibles (soit 311 045 €) financée à hauteur de 18% par le Département et de 12% par la Communauté de Communes du Val de Vienne peut donc être envisagée.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention particulière à intervenir avec le Conseil départemental, portant attribution d'une aide à la SAS Laser 2 000 – O 3 000 à hauteur de 93 313 € (55 988 € pris en charge par le Département et 37 325 € par la Communauté de Communes du Val de Vienne).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31 Contre : - Abstention :

- Autorise le Président à signer la convention particulière à intervenir entre le Conseil départemental de la Haute-Vienne, la Communauté de Communes du Val de Vienne et la SAS Laser 2 000 – O 3 000 définissant les modalités de mise en place de l'aide accordée par la Communauté de Communes et le Département, pour une opération d'extension des ateliers de production avec l'acquisition d'une installation laser nouvelle génération, de la SAS Laser 2 000 – O 3 000, implantée sur la Zone d'activités du Moulin Cheyroux à Aixe sur Vienne.
L'aide accordée prendra la forme d'une subvention financée à hauteur de :
 - 55 988 € pris en charge par le Département (18% des bases retenues)
 - 37 325 € pris en charge par la Communauté de Communes (12% des bases retenues)
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Extrait de la délibération N° 9/2018 – Visa Préfecture : 5 mars 2019

Objet : Réalisation de travaux de mises aux normes « accessibilité » au Centre sportif du Val de Vienne à Aix-sur- Vienne

Demande de Subvention

Le Président rappelle :

Afin de répondre aux besoins croissants de sa population et de permettre aux associations et groupes scolaires locaux de pratiquer leurs activités sportives dans des lieux adaptés, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est dotée en 2007 d'un complexe sportif au lieu-dit « les grangettes » à Aix-sur-Vienne.

Cet équipement communautaire de 3 500m², dénommé « centre sportif du Val de Vienne » comprend six vestiaires, une infirmerie, une salle de contrôle antidopage, quatre salles d'activités et un club house.

La Communauté de Communes a procédé régulièrement à différents travaux pour améliorer l'accueil de tous les usagers, principalement ceux qui sont en situation de handicap. Les vestiaires et le club house ont ainsi été repensés en 2017. Pour achever la mise aux normes du bâtiment en termes d'accessibilité, il est nécessaire de procéder à deux derniers aménagements, à savoir la pose de deux mains courantes sur les côtés de l'escalier central et la fermeture de l'espace sous ce même escalier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet d'aménagement proposé et de solliciter auprès des partenaires les subventions susceptibles d'être accordées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31 Contre : - Abstention :

- Approuve les travaux de mises aux normes « accessibilité » au centre sportif du Val de Vienne et le plan de financement prévisionnel établi comme suit.
- Autorise le Président à solliciter auprès des financeurs (Etat, Département) les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 13 000 € H.T.

Dépenses € H.T.		Recettes	
Mise en place d'une main courante sur les deux côtés de l'escalier central du centre sportif	8 000 €	Etat DETR (25 %)	3 250 €
		Département CDDI (25 %)	3 250 €
		CCVV	6 500 €
Fermeture de l'accès sous l'escalier central	5 000 €		
Total	13 000 €	Total	13 000 €

- Autorise le Président à solliciter les autorisations nécessaires à l'aménagement envisagé, d'effectuer les démarches et signer tous actes se rapportant à la réalisation de l'opération.

Extrait de la délibération N° 10/2019 – Visa Préfecture : 5 mars 2019

Objet : Etude d'aménagement et de valorisation d'une propriété agricole à Saint-Yrieix-sous-Aixe

Le Président rappelle :

La Communauté de Communes du Val de Vienne a eu l'opportunité d'acquérir une propriété agricole située sur la Commune de Saint Yrieix sous Aixe, sous la forme d'un viager. Préalablement à une éventuelle cession, elle a engagé en 2018 la réalisation d'une étude d'aménagement et de valorisation du foncier cessible.

L'étude devait constituer, pour la Communauté de Communes, un outil d'aide à la décision pour la poursuite ou non du projet d'acquisition en viager des biens concernés et devait permettre de :

- révéler les potentialités de la propriété ;
- mener une réflexion prospective et globale de valorisation du bien :
 - o en ciblant prioritairement un usage agricole, si possible en maraîchage biologique,
 - o en apportant des idées pour d'éventuels usages non agricoles, au-delà des attentes et besoins locaux qui pourraient s'exprimer ;
- déterminer, pour la collectivité, les coûts associés à la détention de cette propriété (investissement et fonctionnement), à la fin du viager.

Suite au décès du propriétaire du foncier, intervenu le 05 novembre 2018, la cession de la propriété en viager au profit de la Communauté de Communes, a été remise en cause.

Seule la phase 1 de la tranche ferme de l'étude susvisée a été menée à son terme et validée par ordre de service en date du 17 janvier 2019.

En application des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières, il a été procédé à sa résiliation du marché d'étude au terme de la phase 1 de la tranche ferme.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Europe les aides susceptibles d'être accordées pour la phase 1 de cette opération, au titre du programme Leader et d'ajuster le plan de financement en conséquence.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31 Contre : - Abstention :

- autorise le Président à solliciter auprès de l'Europe au titre du programme Leader, les aides susceptibles d'être accordées pour la phase 1 de cette opération dont le coût s'élève à 6000 € HT, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes	
Réalisation d'une étude d'aménagement et de valorisation d'une propriété agricole – phase 1	6 000 €	Europe (Leader) (80%)	4 800 €
		CCVV (20%)	1 200 €
Total	6 000 €	Total	6 000 €

- autorise le Président à signer tous les actes se rapportant à la délibération afférente

Extrait de la délibération N° 11/2019 – Visa Préfecture : 5 mars 2019

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Val de Vienne à l'Agence Départementale sur le Logement de la Haute-Vienne (ADIL87)

Le Président rappelle :

L'ADIL87, membre d'un réseau de 79 ADIL chapeauté par l'ANIL, a été créée en 1990 à l'initiative du Conseil Départemental de la Haute-Vienne. Elle est conventionnée par le Ministère du Logement. La reconnaissance du rôle et de la légitimité des ADIL a été consacrée par la loi SRU du 13.12.2000. Cette loi confère une base législative au réseau ANIL-ADIL et institutionnalise le caractère d'intérêt général de l'activité et du fonctionnement partenarial. Les missions d'une ADIL sont définies à l'article L366.1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La mission principale de l'ADIL87 est de délivrer gratuitement une information neutre et objective aux particuliers et aux acteurs de l'habitat (travailleurs sociaux, élus, associations, agences immobilières...) sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs à l'habitat.

Environ 9 000 consultations sont réalisées chaque année au profit des habitants du département.

Les entretiens ont pour thème les relations propriétaire-locataire, les aspects juridiques et financiers de l'accession à la propriété, l'amélioration de l'habitat, la copropriété, la fiscalité immobilière, les relations de voisinage, l'urbanisme...

L'information et le conseil aux publics les plus fragiles constituent une des priorités de l'ADIL.

Quant à la lutte contre la précarité énergétique, l'ADIL87 a été désignée Point Rénovation Info Service (PRIS) pour les habitants de toutes les communes du département (hors la ville de Limoges) éligibles aux aides de l'ANAH.

L'ADIL87 organise et anime également des réunions d'information à l'intention des travailleurs sociaux, des associations de consommateurs, des élus communaux et des particuliers, notamment sur les rapports locatifs, les aides à l'amélioration de l'habitat et les règles de fonctionnement d'une copropriété.

L'ADIL87 est aussi un lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages en matière d'habitat. Elle peut ainsi apporter aux divers acteurs de l'habitat son éclairage et son analyse sur l'état de la demande du public, les pratiques des professionnels et le fonctionnement du marché immobilier.

L'ADIL dispose d'un site internet qui reçoit plus de 20 000 visites annuelles. Il fait l'objet d'une veille juridique permettant à l'internaute de connaître les nouvelles réglementations relatives à l'habitat.

Pour permettre à l'ADIL87 de pouvoir exercer ses différentes missions, de nombreux acteurs de l'habitat, dont plusieurs EPCI, ont fait le choix de contribuer à son financement.

L'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Vienne à l'ADIL87 en raison de sa compétence Logement-Habitat Social interviendrait en lieu et place des communes de l'intercommunalité. Actuellement, six d'entre elles contribuent au financement du budget de l'ADIL87.

Concernant 2019, la participation financière est estimée à 0,1350 € par habitant.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à l'Agence Départementale sur le Logement de la Haute-Vienne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31 Contre : - Abstention :

- décide d'adhérer à l'Agence Départementale sur le Logement de la Haute-Vienne en lieu et place des communes membres de la Communauté de Communes du Val de Vienne. Le montant de la cotisation est estimé à 0.1350 €/habitant en 2019 et sera déterminé chaque année par l'Assemblée Générale de l'ADIL.

- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant et à inscrire au budget les crédits correspondants.

Extrait de la délibération N° 12/2019 – Visa Préfecture : 5 mars 2019

Objet : Convention de partenariat CCVV- SYDED et Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon et son atelier Mécabylette

Déchèterie de Saint-Martin-le-Vieux

Prélèvement de cyclomoteurs, motos anciennes pour réparation

Le Président rappelle :

Le « Programme national de prévention des déchets 2014-2020 » fixe des objectifs quantifiés, visant à découpler la production de déchets de la croissance économique et prévoit ainsi une nouvelle diminution de la production de déchets ménagers et assimilés.

La promotion et le développement du réemploi et de la réutilisation font partie des actions programmées qui doivent contribuer à l'atteinte de l'objectif de diminution des déchets collectés par les collectivités territoriales.

Conformément à cette orientation des politiques déchets, le SYDED Haute-Vienne, en charge de la gestion du bas de quai des déchèteries du territoire rural de la Haute-Vienne, développe, depuis 2010, une filière de réutilisation sur les déchèteries communautaires,

nommée « réemploi » et des partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour soutenir, développer et promouvoir la réutilisation et le réemploi.

La Communauté de Communes qui gère le haut de quai des déchèteries soutient cette politique de prévention des déchets engagée par le SYDED.

A ce titre, elle a favorisé la mise en place d'un partenariat avec le SYDED Haute-Vienne, la Communauté de Communes du Pays de Nexon et des Monts de Châlus, le SICTOM Sud Haute-Vienne et l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon relatif à la collecte de cyclomoteurs, motos anciennes et pièces détachées entières ou en pièces détachées destinés à être réparés, restaurés et réemployés à titre gratuit par l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon et son atelier Mécabylette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} mars 2019, avec le SYDED Haute-Vienne, la Communauté de Communes du Pays de Nexon et des Monts de Châlus, le SICTOM Sud Haute-Vienne et l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31 Contre : - Abstention :

- Autorise le Président à signer avec MM. les Présidents du SYDED Haute-Vienne, de la Communauté de Communes du Pays de Nexon et des Monts de Châlus, du SICTOM Sud Haute-Vienne et de l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon, la convention et avenants éventuels définissant les conditions techniques de prélèvement, sur la déchèterie de Saint-Martin-le-Vieux, de cyclomoteurs, motos anciennes entières ou en pièces détachées destinés à être réparés, restaurés et réemployés par l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon et son atelier Mécabylette, à titre gratuit.

Extrait de la délibération N° 13/2019 – Visa Préfecture : 5 mars 2019

Objet : Prêt de broyeur de végétaux aux particuliers

Actualisation des tarifs

Le Président rappelle :

Par délibération n° 87/2018 en date du 26 septembre 2018, la Communauté de Communes Val de Vienne, engagée dans des actions de prévention et de tri des déchets, s'est portée volontaire auprès du SYDED pour expérimenter le dispositif de prêt de broyeurs aux particuliers sur son territoire.

Après quelques semaines de fonctionnement, il convient d'adapter et de compléter la grille tarifaire approuvée par le Conseil Communautaire relative aux frais de réparation ou de remplacement des broyeurs et du petit matériel fournis facturés à l'usager.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'actualiser les tarifs de réparation et/ou remplacement du matériel.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31	Contre : -	Abstention :
-----------	------------	--------------

- décide de facturer aux usagers les détériorations, le remplacement du matériel endommagé ou non restitué conformément au document annexé la délibération afférente.

Les autres dispositions des délibérations n° 87/2018 du 26 septembre 2018 et n° 101/2018 du 16 novembre 2018 demeurent inchangées.

Prêt de broyeurs aux particuliers Coût facturé aux usagers

Conformément au contrat de prêt les dégradations ou la non restitution du matériel constatées à l'état des lieux de retour seront facturées suivant le barème suivant.

Les sommes ci-dessous détaillées pourront être prélevées sur la caution et/ou facturées selon leur montant. En cas de somme supérieure au montant de la caution, celle-ci sera encaissée et une facture complétant le montant de la somme due sera émise. En cas de somme inférieure, une facture équivalente aux réparations ou au remplacement du petit matériel sera émise, la caution sera alors restituée dès que la facture sera acquittée par l'utilisateur.

Les tarifs sont décidés chaque année par le Conseil Communautaire.

En cas d'impayés, le recouvrement sera effectué par la Trésorerie.

Désignation	Coût € TTC
Broyeur électrique VIKING GE 420 : non restitution ou dégradation majeure suite à une mauvaise utilisation	1 100 € TTC / unité
Rallonge électrique : non restitution ou dégradation majeure	30 € TTC / unité
Casque forestier équipé de visière et de casque anti-bruit : non restitution ou dégradation majeure	50 € TTC / unité
Gants anti-coupure : non restitution ou dégradation majeure	8 € TTC / paire
Casse d'un couteau (hors usure normale)	10 € / unité
Casse d'un plateau couteau (hors usure normale)	40 € / unité
Bac de récupération de broyat 50L : non restitution ou dégradation majeure	40 € / unité
Etat de propreté du broyeur non satisfaisant	30 € / constat
Pénalité de retard pour non respect du rendez-vous pour le retour du matériel	20 € TTC / jour de retard
Coupelle de protection des couteaux	10 € / unité